

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/330

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA FORGETTE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société FLAMELEC en date du 17 octobre 2024,

Considérant l'accord technique préalable référencé n°24-AV-6006 en date du 23 septembre 2024,

Considérant les travaux de branchement aéro souterrain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Forgette,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°57 T rue de la Forgette, du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2- La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au n°57 T rue de la Forgette du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – Toutes les fouilles et les centrales d'enrobées seront impérativement refermées pour le 20 décembre 2024 en raison des fêtes de fin d'années (jusque fin janvier 2025)

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing ou les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le

21 NOV. 2024

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

19 NOV. 2024

Par délégation du Maire

Alain RIME

1^{er} Adjoint au maire



Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.